Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20250916-AR-2025-062-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

Date de mise en ligne : le 16 septembre 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service Foncier et Immobilier
2 rue Jules César – 75589 PARIS Cedex 12
Affaire suivie par : Lara DEMMOUCHE
☎ 01 77 75 58 23
N°AR-2025-062

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Attribué à la société L'ARRET GALETTE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 3221-4;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-6 du SIAAP en date du 8 janvier 2020 portant fixation de tarifs au titre de la redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que la société L'ARRET GALETTE demande à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise lieu-dit « Jardin de Paris » sise sur la commune d'Achères, non constitutive de droits réels, afin d'y installer le food truck « L'ARRET GALETTE » ;

A R R Ê T E

Article 1er : La société L'ARRET GALETTE, dont le siège social est situé au 38 rue du Bois Madame 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER et dont le n° SIRET est le 801 578 584 00014, représentée par Messieurs Sylvain ALBA et Xavier BENARD, en leur qualité de Gérants, est autorisée à occuper le domaine public du SIAAP à l'occasion de l'évènement dénommé « Fête de la Lavande » (organisé par le SIAAP) afin d'y installer le food truck « L'ARRET GALETTE ».

Article 2 : La société occupera un emplacement situé sur le site de l'usine « Seine-Aval », lieu-dit « Jardin de Paris », sis sur la commune d'ACHERES (78260). Cette occupation est autorisée le samedi 28 juin 2025 de 10 heures à 18 heures. L'occupant est autorisé à vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées.

Article 3 : La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 100 euros.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :
- à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 26 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général

Richard BUISSET

Si vous souhaitez contester cette décision, votre demande devra être adressée au Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy à PARIS (75004) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.